

DOSSIER

#3 2022 | SUPPLÉMENT DE L'AKTUELL |

OGBL



Les inégalités se creusent au Luxembourg



Sommaire

03

Introduction

04

Tous les indicateurs pointent dans le sens d'une aggravation de la situation

05

Le risque de pauvreté monte en flèche

Les enfants particulièrement touchés par le risque de pauvreté

06

Le Luxembourg: champion de la zone euro en termes de working poor

L'inadéquation du salaire minimum par rapport au coût de la vie

07

Près de 30 % des ménages ont des difficultés à joindre les deux bouts

La pauvreté «cachée» également présente au Luxembourg

08

Un système fiscal pas très efficace pour réduire les inégalités

09

De la nécessaire adaptation du barème à l'inflation pour maintenir le pouvoir d'achat

10

Une flambée des prix qui touche surtout les ménages et les entreprises intensives en consommation d'énergie

11

Une remise en question de l'index dans une situation où l'excédent brut d'exploitation des entreprises explose

12

L'indexation remplacée par un mécanisme de compensation insuffisant et injuste





Des inégalités de plus en plus grandes dans un contexte socio-économique inquiétant

Le Panorama social 2022 de la CSL dresse un portrait social du Luxembourg pour créer une vue d'ensemble de la situation socioéconomique du pays et pour la replacer dans le contexte européen.

Dans cette optique, la situation au Luxembourg devient de plus en plus inquiétante comme les extraits de cette publication repris sur les pages suivantes vont démontrer. Ces évolutions déjà en cours depuis plus d'une décennie risquent d'être aggravées dans le cadre de la crise énergétique actuelle.

Élève modèle en matière économique, élève moyen en matière sociale

Si le Grand-Duché est l'un des pays les plus développés au monde d'un point de vue économique, force est de constater que sa richesse se trouve toujours et encore (plus) inégalement répartie au sein de la population et que le taux de risque de pauvreté a nettement progressé au fil des années.

Le Luxembourg, malgré un dynamisme économique inégalé en Europe, même en temps de crise sanitaire, ne parvient pas à réduire, ni même à juguler ces dérives

inégalitaires qui, à force de persister et de se renforcer, nuisent à la cohésion sociale.

En effet, régulièrement élève modèle dans les statistiques macroéconomiques et concernant la situation budgétaire et financière des administrations publiques, le Grand-Duché affiche des performances tout au plus moyennes dans les rankings sociaux en comparaison internationale. La Commission européenne vient encore de le signaler dans ses publications réalisées dans le cadre du semestre européen 2022.

Ces performances, mitigées en comparaison internationale, sont le résultat de la forte tendance à la hausse des inégalités depuis la fin des années 1990. Elles sont le fruit d'évolutions inégalitaires au niveau des salaires et des revenus, mais résultent également d'un régime fiscal qui renforce les inégalités existantes en favorisant les revenus du capital par rapport aux salaires (cf infra, page 9).

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les données présentées ci-après concernant uniquement les inégalités de revenu, alors que les inégalités au niveau de la distribution du patrimoine, y compris l'immobilier, sont encore plus grandes.

Tous les indicateurs pointent dans le sens d'une aggravation de la situation

Le coefficient de Gini constitue l'un des indicateurs phare en matière d'inégalités, il tend historiquement toujours à la hausse au Luxembourg ce qui signifie une montée des inégalités. Dans la zone euro, cette tendance est également présente, mais beaucoup moins prononcée, de façon à ce que le Luxembourg, venant de loin (= niveau d'inégalités faible) a entretemps dépassé la moyenne européenne (Fig.1).

D'autres indicateurs montrent également dans ce sens, à l'instar de la répartition des richesses qui se développe en faveur

des ménages les plus aisés. Plus précisément, en 2020, les dix pour cent de ménages les mieux nantis perçoivent une part du revenu national 8 fois plus importante que celle reçue par les dix pour cent les plus pauvres!

Les courbes ressemblent d'ailleurs fortement à celles du graphique présentant le coefficient de Gini: ce rapport entre les revenus des ménages les plus aisés et ceux des ménages les plus pauvres affiche également une forte tendance à la hausse (Fig.2).

Si on parlait ici de revenus (salaires et autres), il y a lieu de retenir que les inégalités de salaire proprement dites se développent aussi: les salaires les plus élevés sont en 2020 3,7 fois supérieur aux salaires

les plus faibles¹. Ce rapport ne cesse d'augmenter au fil des années.

Et même si le pouvoir d'achat des bas salaires progresse légèrement sur cette période, son évolution est plus lente que celle des hauts salaires: depuis 2010: +6,0 % pour les premiers et +11,3 % pour les seconds, ce qui constitue une progression annuelle moyenne très faible pour les bas salaires et creuse les écarts entre les deux catégories de salariés.

Or, ces données ne comprennent pas encore la période récente à très forte inflation qui a un impact négatif sur le pouvoir d'achat. Ainsi, le Statec a prévu une baisse du revenu disponible réel den 2 % en 2022.

Fig.1 Évolution du coefficient de Gini après impôts et transferts

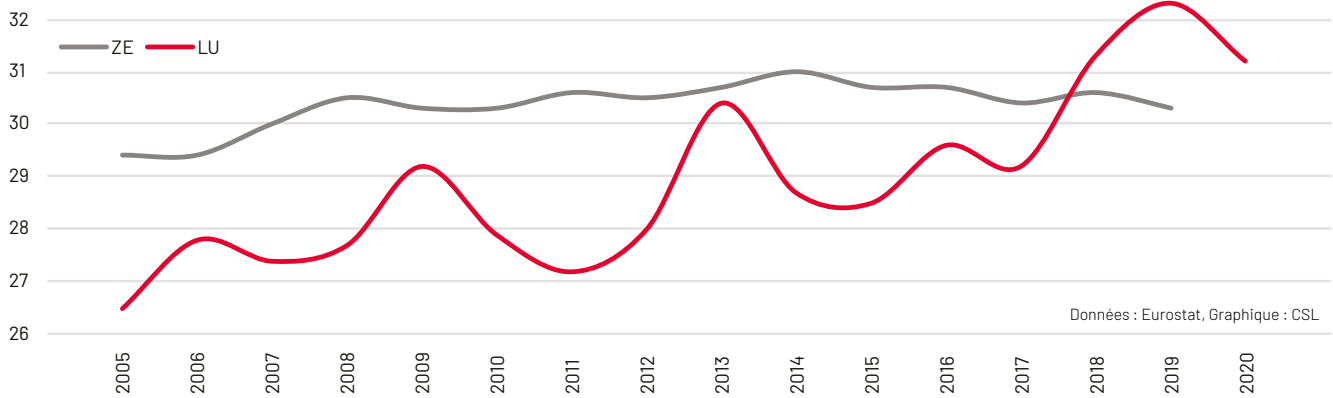
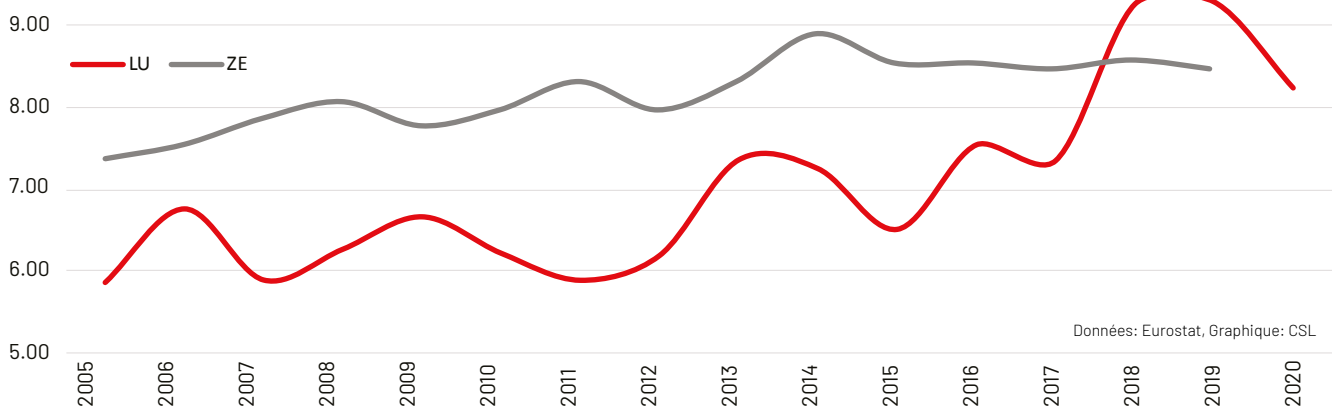


Fig.2 Rapport entre les revenus des 10 % des ménages les plus aisés et ceux des 10 % les plus pauvres



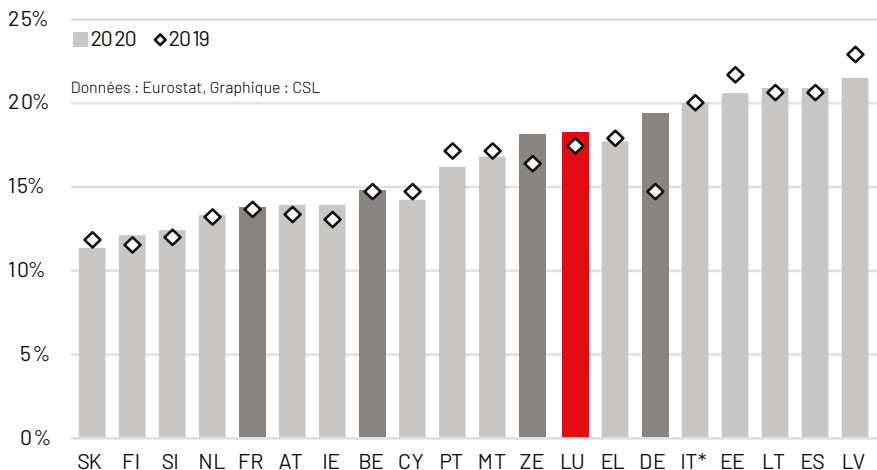
Le risque de pauvreté monte en flèche

Il découle de ces évolutions qu'en termes de risque de pauvreté, le Luxembourg fait mauvaise figure dans la zone euro. Même si le taux de risque de pauvreté ne s'est pas détérioré en 2020, le Grand-Duché fait aussi partie des pays dont le taux progresse considérablement à long terme.

D'un point de vue historique, le taux de risque de pauvreté de 2019 (17,5 %) est le plus élevé jamais enregistré dans le pays; et on observe presque le même niveau en 2020 (17,4 %), c'est dire que le niveau reste très élevé et dépasse la moyenne de la zone euro (Fig.3)!

Dans un tel contexte, l'impact des transferts sociaux et des pensions sur le taux de risque de pauvreté est un élément crucial. Or, l'analyse du rôle de ces deux facteurs

Fig.3 Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux



fait état d'une évolution contrastée. Si l'impact des pensions se renforce d'années en années (celles-ci provoquant une baisse du taux de risque de pauvreté avant tout

transfert de plus en plus importante), il n'est pas de même des transferts sociaux, dont le rôle tend à se réduire depuis 2010.

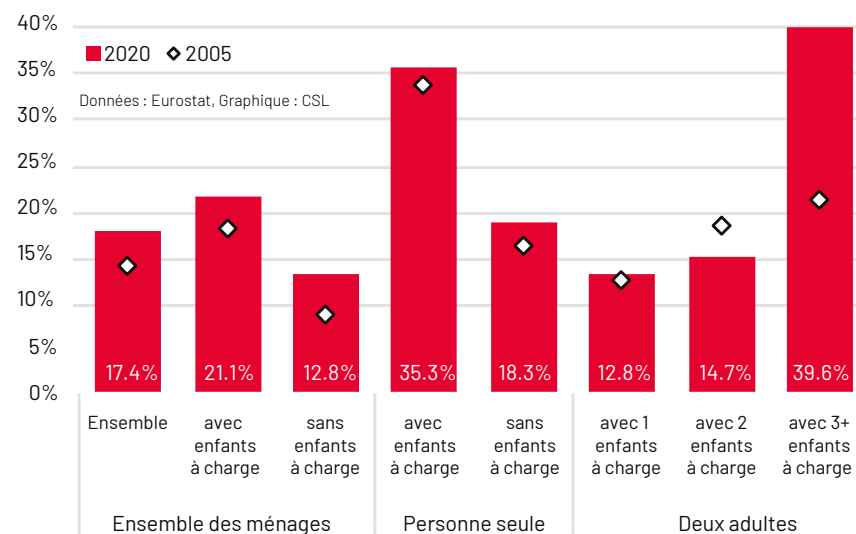
Les enfants particulièrement touchés par le risque de pauvreté

Si la plupart des catégories de ménages sont concernés par cette situation délicate que constitue le risque de pauvreté, certains sortent du lot et connaissent des dégradations plus fortes de leur situation que d'autres. Ainsi, ce sont essentiellement les ménages avec enfants qui pâtissent de la hausse du risque de pauvreté.

Dans cette catégorie, ce sont tout particulièrement les ménages avec trois enfants ou plus à charge et les monoparentaux qui restent à un taux de risque de pauvreté plus élevé, respectivement 39,6 % et 35,3 %. Le Luxembourg émerge en troisième place des pires élèves de la zone euro s'agissant des familles nombreuses et en quatrième place pour les monoparentaux (Fig.4).

Ces éléments mènent à penser que la réforme des allocations familiales de 2016 consistant à verser un montant unique de

Fig.4 Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux



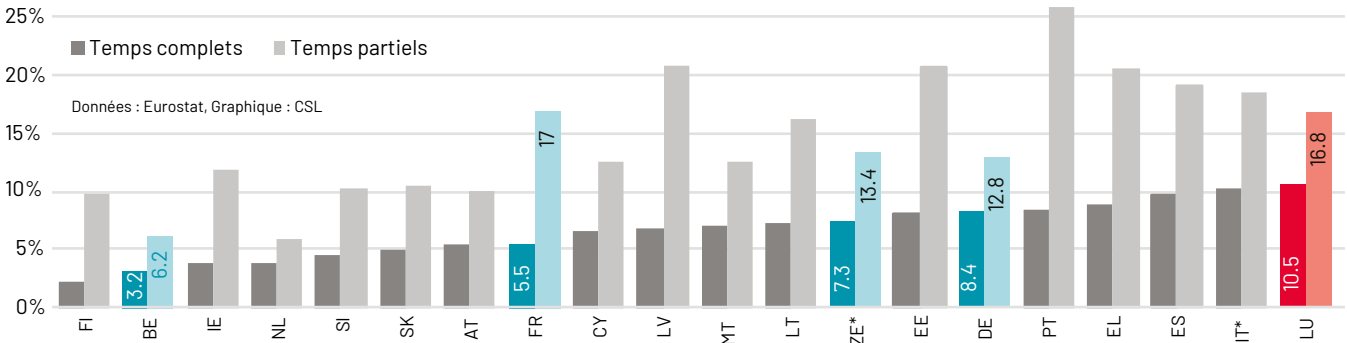
265 euros pour chaque enfant a engendré un manque à gagner manifeste pour les familles de deux enfants et plus après la réforme. De plus, même si depuis octobre 2021, les allocations familiales

suivent à nouveau le coût de la vie, il n'en reste pas moins un manque à gagner qui ne pourrait être comblé que par une revalorisation de toutes les prestations familiales d'au moins 10,38%².

Le Luxembourg: champion de la zone euro en termes de working poor

Les constats en ce qui concerne les travailleurs et les demandeurs d'emploi sont tout aussi sévères. Le Luxembourg prend la première place de la zone euro pour le taux de risque de pauvreté des personnes qui travaillent (11,9 % en 2020; 10,5 % pour les temps pleins et 16,8 % pour les temps partiels). Et pour les chômeurs la situation est encore pire puisque 52,7 % d'entre eux, soit plus d'un chômeur sur deux est en risque de pauvreté au Grand-Duché (Fig.5)!

Fig.5 Taux de risque de pauvreté au travail, 2020



L'inadéquation du salaire minimum par rapport au coût de la vie

Bien que le niveau du salaire social minimum semble relativement conséquent en comparaison européenne, il s'avère malgré tout insuffisant pour faire face au niveau de vie du Grand-Duché. Si en brut, le salaire social minimum est 13 % plus élevé que le seuil de risque de pauvreté, en net les deux sont quasiment au même niveau.

À titre de comparaison, dans les pays voisins, le salaire minimum brut est d'en-

viron un tiers supérieur au seuil de risque de pauvreté (Fig.6).

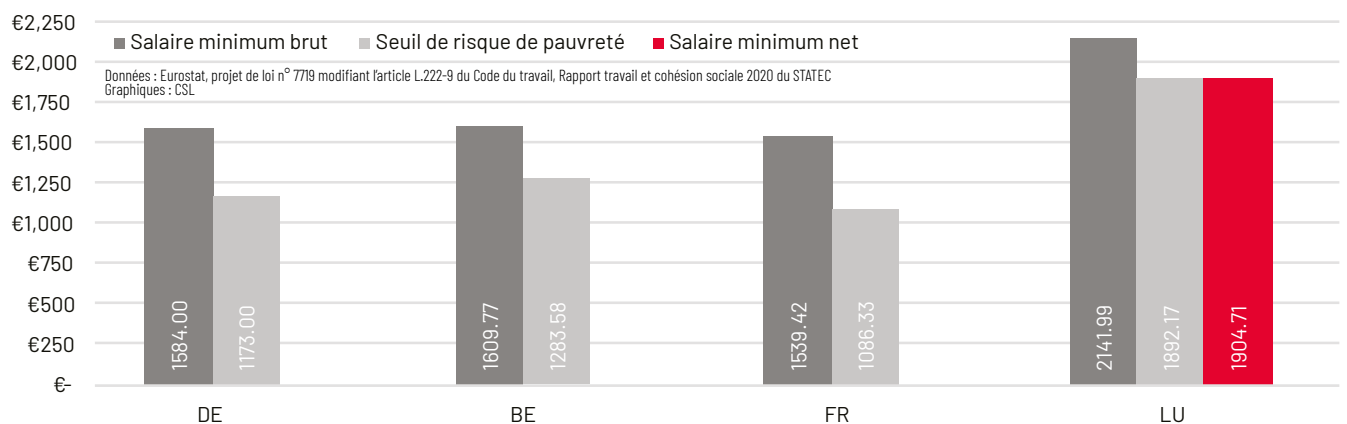
Cela dit, un pays comme le Luxembourg peut-il se satisfaire d'un salaire qui fournit tout juste une protection contre la pauvreté à ses citoyens?

Un salaire qui est par ailleurs inférieur au budget de référence établi par le Statec, un budget de référence qui comprend uniquement des dépenses considérées comme «normales» au Luxembourg. Et le salaire social minimum est insuffisant pour y faire face.

De ces éléments, hausses des inégalités et du risque de pauvreté, niveau du salaire social minimum insuffisant (et de la pension minimale aussi d'ailleurs) découlent toute une série de conséquences nocives.

Par suite, plus d'un tiers des ménages luxembourgeois déclarent faire face à de lourdes charges financières liées au logement et cette proportion grimpe à plus de trois ménages sur cinq pour ceux en risque de pauvreté!

Fig.6 Seuil de risque de pauvreté mensuel et salaire minimum brut mensuel, personne seule, 2020



Près de 30 % des ménages ont des difficultés à joindre les deux bouts

Les difficultés à joindre les deux bouts progressent fortement au fil du temps. En 2005, 20 % des ménages connaissent au

moins quelques difficultés pour boucler leurs fins de mois. En 2020, ils sont 28,6 % des ménages à rencontrer ce problème.

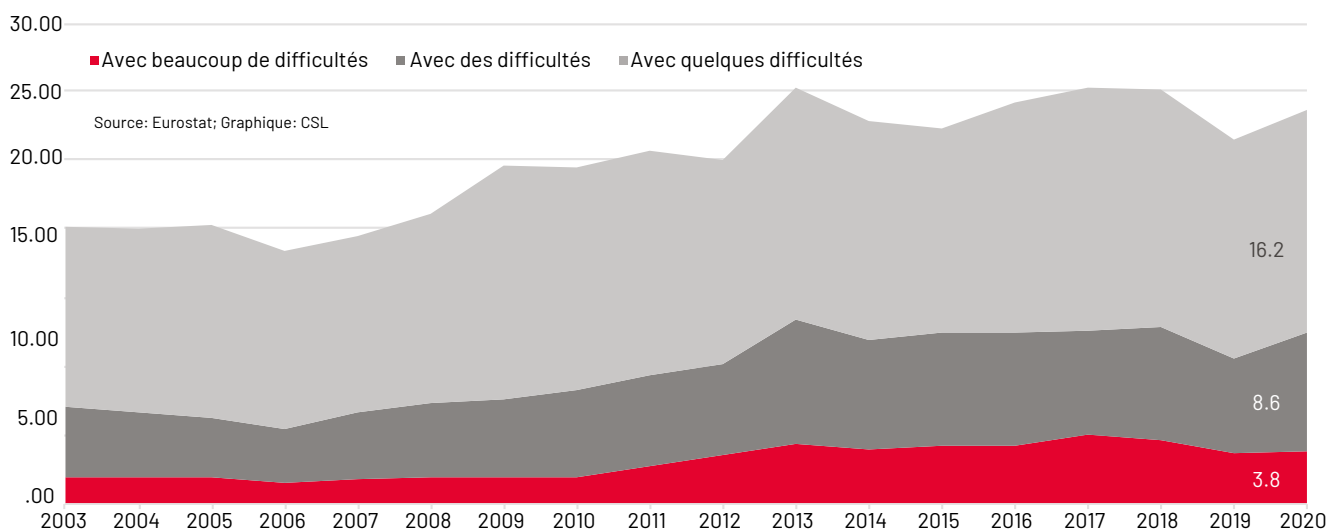
Si 2019 montrait une amélioration de la situation, en 2020 la proportion de ménages ayant des difficultés à joindre les deux bouts tend à croître à nouveau (Fig.7).

Ainsi la proportion des ménages concernés

par des fins de mois difficiles a augmenté de 42 % depuis le début des années 2000.

Sans surprise, les familles nombreuses et les ménages monoparentaux sont davantage touchés par la difficulté à joindre les deux bouts. En effet, près de la moitié de ces deux types de ménages sont concernés par cette problématique.

Fig.7 Proportion des ménages concernés par des fins de mois difficiles



La pauvreté «cachée» également présente au Luxembourg

Au-delà des informations présentées dans les statistiques courantes, il existe au Luxembourg, comme dans d'autres pays, une pauvreté cachée, celle qui est peu ou pas du tout représentée dans les données officielles et qui touche notamment les personnes sans domicile fixe mais aussi certaines franges de la population qui peuvent connaître des difficultés financières.

Les chiffres provenant d'associations caritatives permettent de façonner une vision

plus large de la pauvreté. Et ces indicateurs en provenance des offices sociaux et des organisations caritatives pointent également vers une dégradation continue des conditions de vie des ménages et personnes les plus vulnérables du Grand-Duché.

Ainsi, le montant des aides non remboursables versées par les offices sociaux à la population n'a cessé de croître de 2014 à 2019.

Les épiceries sociales, qui proposent aux personnes touchées par la pauvreté des produits alimentaires et d'hygiène à des prix jusqu'à 70 % moins chers que ceux de la grande distribution, dénombrent un nombre de plus en plus élevé de clients.

Développées au Luxembourg depuis 2009, elles se voulaient être une aide limitée dans le temps. Mais, dix ans plus tard, elles sont toujours présentes, se multiplient, et témoignent par-là de besoins grandissants au sein de la population luxembourgeoise.

Gérées par Caritas ou par la Croix-Rouge, elles recensent un nombre croissant de bénéficiaires, passant de 4.182 personnes à près de 10.000, quelques années après leur création.

C'est donc que de plus en plus de personnes ne disposent pas de revenus suffisants pour satisfaire leurs besoins primaires que sont l'alimentation et l'hygiène.

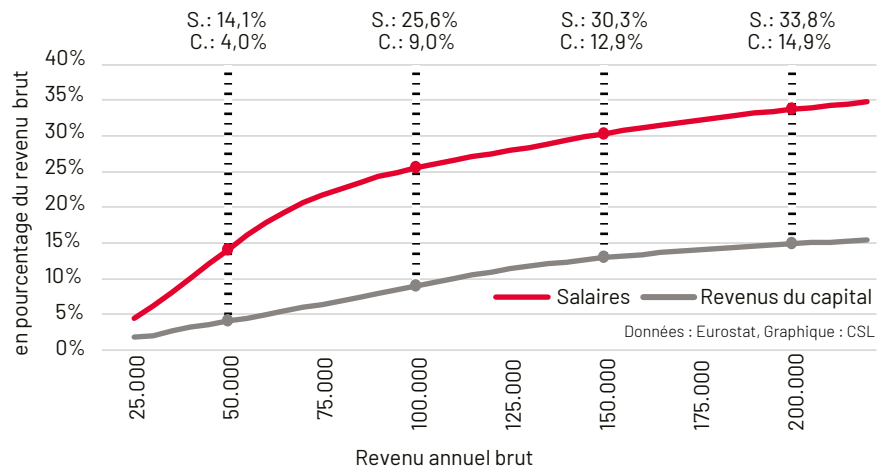
Un système fiscal pas très efficace pour réduire les inégalités

Face à ces évolutions inquiétantes en termes d'inégalités et de risque de pauvreté, le système fiscal et les transferts sociaux constituent normalement les instruments-phare pour redresser la barre via un système de redistribution performant. Nous avons déjà indiqué que l'efficacité des transferts sociaux (hors pensions) pour réduire le risque de pauvreté a baissé au fil des années (cf. page précédente).

L'efficacité du système fiscal semble également limitée en comparaison internationale. Le graphique suivant montre que selon des données de l'OCDE, le système fiscal luxembourgeois permet, certes, une correction de la distribution des revenus bruts, mais seulement parmi les plus faibles des pays comparés (Fig.8).

L'interprétation de ce résultat ne peut qu'être complexe, mais pointe sans doute pour partie vers des éléments déjà thématiques d'une progressivité de l'impôt reposant sur les revenus moyens et inférieurs (entre 11 000 et 45 000 €) ainsi que le traitement préférentiel des revenus du patrimoine par rapport aux revenus issus du travail; en sachant que la part des revenus du patrimoine progresse avec le niveau de revenus, et même sensiblement à partir des plus hauts échelons.

Fig.9 Imposition comparée des revenus d'une occupation salariale et de capitaux mobiliers

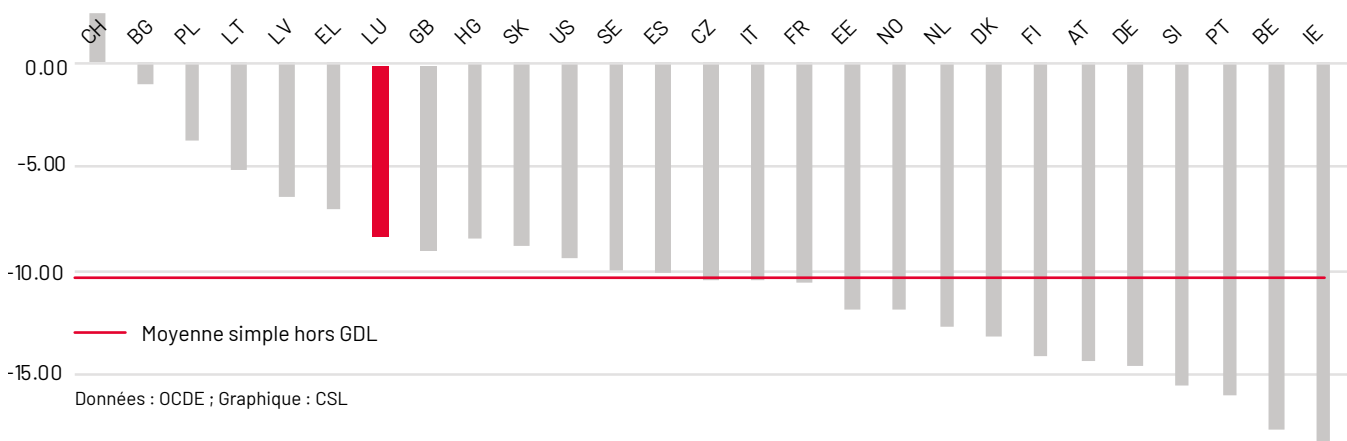


Si le graphique suivant constitue certes un cas d'espèce (une première personne retirant tous ses revenus d'un travail salarié, tandis que la seconde a pour seuls revenus ceux de son capital dont 90 % de dividendes et 10 % d'intérêts), du fait de l'intervention d'importantes exonérations, on note une progression nettement plus forte dans l'imposition des revenus du travail que dans celle des revenus du capital (Fig.9).

En clair, à revenu égal, l'imposition diverge largement en fonction du type du revenu ce qui constitue une injustice fondamentale de notre système fiscal.

Par ailleurs, en confrontant l'imposition à revenu identique de 50.000 euros d'un revenu salarial pur à un revenu mixte de salaire avec divers revenus du capital, on observe que le travailleur disposant d'un revenu salarial brut de 4 167 euros mensuels contribue à l'impôt par un taux moyen d'imposition supérieur à un autre salarié qui dispose d'un revenu mixte composé à la fois d'un salaire et d'un revenu du capital, mobilier ou immobilier (loyer, intérêts de l'épargne, dividendes, plus-value). Dans tous ces cas de figure: revenu égal, imposition différente.

Fig.8 Réduction en % des inégalités de revenus (coefficient de Gini) par le système fiscal parmi les 18-65 ans



De la nécessaire adaptation du barème à l'inflation pour maintenir le pouvoir d'achat³

La structure du barème constitue une autre problématique du système fiscal luxembourgeois, puisque sa progressivité touche surtout les catégories de revenus moyens qui sont dès lors également particulièrement touchés par la non adaptation de ce barème à l'inflation.

Avant l'intervention de l'ancien ministre des Finances Frieden, la législation fiscale prévoyait d'ajuster automatiquement le tarif de l'impôt sur le revenu à la variation constatée de l'indice des prix à la consommation. Cette disposition a été abrogée en 2013, et ce tarif a officiellement été adapté à l'inflation pour la dernière fois en 2009.

Le fait que les salaires soient indexés mais non le tarif revient à prélever davantage d'impôt sans coup férir («à froid»), cette dérive fiscale réduisant ainsi le pouvoir monétaire des salaires.

Tableau 1 Source:CSL

Classe 1	Avant tranche indiciaire	Après tranche indiciaire	Δ en %
Brut	4.167,00	4.271,18	2,50%
Imposable	3.706,55	3.799,21	2,50%
Cote+ solidarité	587	622,6	6,10%
CIS	43,49	41,68	-4,20%
Après impôt	3.163,04	3.218,29	1,75%

Prenons l'exemple d'un salaire annuel de 50 000 euros bruts d'un travailleur célibataire à temps plein, soit 4 167 euros par mois. Si ce salaire brut est revalorisé une fois dans l'année à hauteur de 2,50 %, pour compenser automatiquement l'inflation, le salaire après impôt ne progresse que d'1,75 % et la réduction de la perte de pouvoir d'achat n'est donc pas intégrale.

La hausse après impôt est inférieure à la hausse du brut, du fait de la progression du revenu, mais surtout de l'imposition qui s'alourdit de 6,1 % tandis que le crédit d'impôt pour salariés (CIS) recule de 4,20 % (Tableau 1).

Si le tarif était adapté dans le même temps de 2,50 % et en neutralisant l'effet négatif

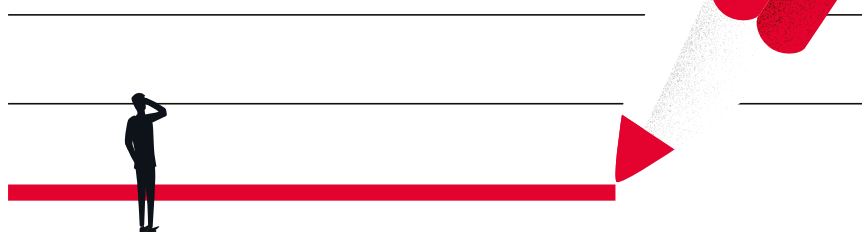
du CIS, la différence entre la progression du brut et celle après impôt serait due au fait que, le salaire progressant, il faut nécessairement payer une contribution fiscale supplémentaire par rapport à la situation de départ (Tableau 2).

Mais en gros, l'adaptation du barème à l'inflation permettrait de maintenir la clé de répartition entre les revenus des ménages et ceux de l'État. Chaque fois que le barème n'a pas été indexé, les seconds ont bénéficié d'un accroissement de leur part provenant du revenu national au détriment des premiers. Lorsque le barème est indexé en fonction du taux d'inflation sur une période donnée, la clé entre les premiers et les seconds est stabilisée.

Tableau 2 Source:CSL

Classe 1	Avant tranche indiciaire +2.5%	APRÈS tranche indiciaire +2.5% & tarif +2.5%	Δ en %	APRÈS tranche indiciaire +2.5% & tarif +2.5% sans CIS	Δ en %
Brut	4167,00	4271,18	2.50%	4271,18	2.50%
Imposable	3706,55	3799,21	2,50%	3799,21	2,50%
Cote+ solidarité	587,00	602,30	2,60%	602,30	2,60%
CIS	43,49	41,68	-4,20%	-*	-*
Après impôt	3163,04	3238,59	2.39%	3196,91	2.48%

Note: * = la neutralisation du CIS se fait à la fois avant et après l'adaptation à l'inflation.



Une flambée des prix qui touche surtout les ménages et les entreprises intensives en consommation d'énergie

Dans ce contexte d'inégalités croissantes, de non adaptation du barème d'imposition à l'inflation qui engendre une perte réelle du pouvoir d'achat et d'une crise sur le «marché» du logement, vient s'ajouter une flambée des prix énergétiques et un renforcement généralisé de l'inflation mesurée par les prix à la consommation.

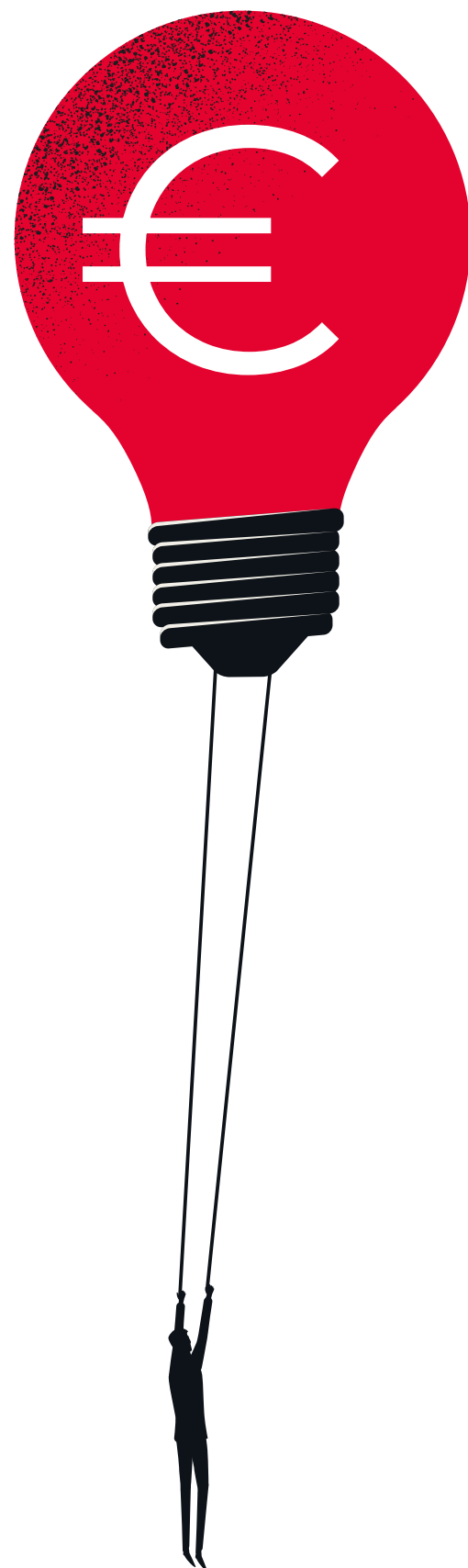
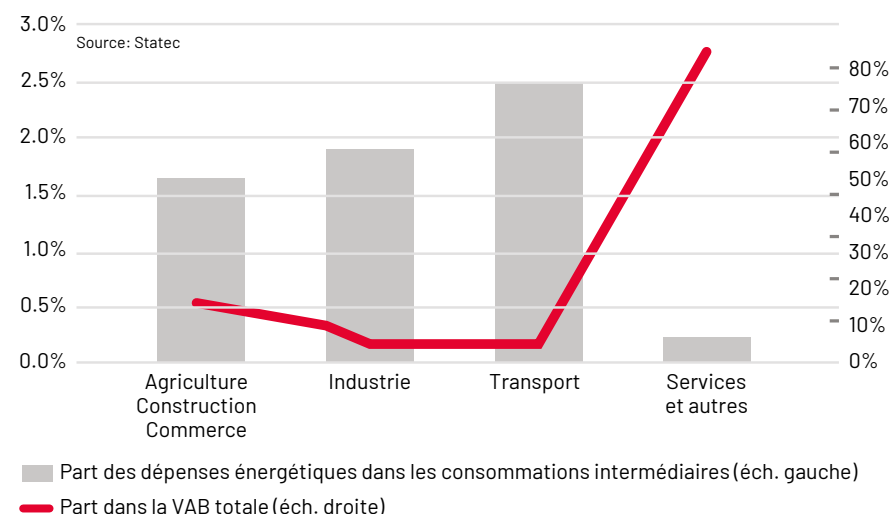
Le Statec vient de montrer que la situation des entreprises face à la hausse des prix énergétiques est largement différente: «Étant très énergivore, c'est surtout l'industrie qui est touchée par la flambée des prix. Alors qu'elle paie habituellement environ un tiers du prix de gaz et de l'électricité en comparaison à un consommateur professionnel moyen, elle paie maintenant davantage (les prix de l'industrie ayant doublé pour l'électricité et triplé pour le gaz).

Le Statec estime qu'en 2022, les hausses des prix de l'énergie augmenteraient les dépenses énergétiques de l'ensemble des branches de l'économie d'environ 620 Mio EUR par rapport à 2019, dont la moitié pour l'industrie et un tiers pour les services.

Cela représente une hausse de 100 % pour l'industrie et d'environ 40 % en moyenne pour les autres secteurs. En 2019, les dépenses énergétiques constituaient 2 % de la consommation intermédiaire de l'industrie et 2.5 % de celle du transport, tandis qu'elles représentaient seulement 0.4 % pour les services. La structure de l'économie luxembourgeoise, dominée par les activités de services - relativement peu énergivores - devrait limiter l'impact direct de la flambée des prix sur l'activité» (Fig.10).

Le Statec rejoint donc en quelque sorte la position de l'OGBL qui consistait et qui consiste à dire qu'il y a bien un besoin d'aider de manière ciblée les entreprises qui sont intensives en consommation énergétique, mais qu'il n'y a pas de raison de décider une «aide» généralisée à toutes les entreprises.

Fig.10 Dépenses énergétiques des entreprises



Une remise en question de l'index dans une situation où l'excédent brut d'exploitation des entreprises explose

Il n'y a donc pas de raison de prévoir un report d'une ou de plusieurs tranches indiciaires, qui constitue une «politique de l'arrosoir» dont bénéficient toutes les entreprises, y compris celles dont la rentabilité n'a pas baissé, voire augmenté.

Nous renvoyons dans ce contexte à l'*Econews 7/2022*⁴ de la Chambre des salariés qui illustre à merveille la situation enviable dans laquelle se trouvent les entreprises luxembourgeoises (Fig.11).

Par ailleurs, l'excédent brut d'exploitation (EBE) connaît une des plus fortes augmentations de l'Europe à la fois sur le court terme que sur la longue période.

Néanmoins le gouvernement, l'UEL, le LCGB et la CGFP ont signé un accord qui reporte des tranches indiciaires et met ainsi en question l'indexation automatique des salaires, instrument par excellence du maintien du pouvoir d'achat au

Luxembourg (sous réserve d'une adaptation régulière du barème à l'inflation (cf. supra), dans un moment où les salariés et retraités ont en le plus besoin.

Cet accord prévoit une aide généralisée (= manipulation de l'index) pour toutes les entreprises luxembourgeoises, même celles qui ne sont pas ou peu concernées par la hausse des prix énergétiques et qui se trouvent dans une situation de rentabilité très «confortable», voire exceptionnelle.

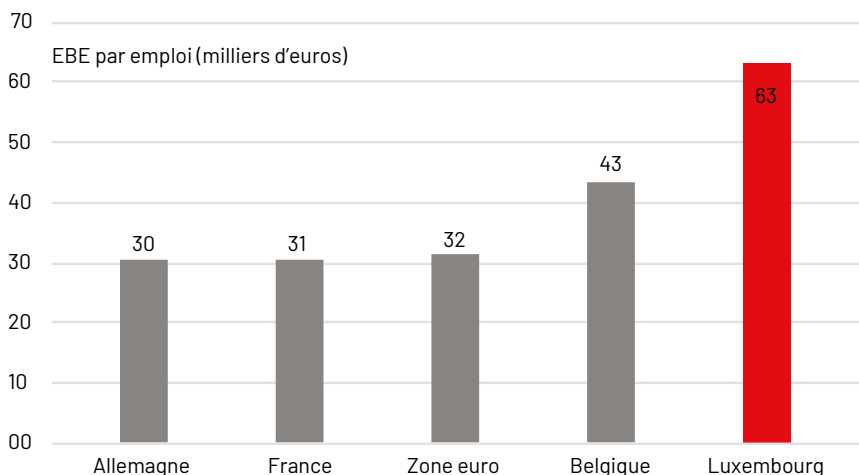
Le gouvernement a entretemps fait quelque peu marche arrière, au moins temporairement, par rapport à l'accord tripartite, en limitant pour l'instant la manipulation initialement prévue pour l'instant à la tranche venant à échéance en juillet 2022.

Néanmoins il faut dire clairement qu'en enlevant à l'index son caractère automatique - et ceci à un moment où les salariés et les retraités en ont le plus besoin - on procède clairement à une manipulation fondamentale et à une remise en question du système.

Rappelons que lors de la présentation de sa note de conjoncture récente, le Statec a indiqué une perte du revenu réel disponible par tête de 2 % en 2022.

Nous n'allons pas revenir dans le cadre du présent dossier sur l'importance de l'index pour le modèle social luxembourgeois et pour la paix sociale amplement décrite à d'autres occasions, mais il est évident que la manipulation actuelle, absolument injustifiée d'un point de vue économique, constitue une attaque frontale du modèle social luxembourgeois.

Fig.11 Le niveau de marge d'exploitation par emploi du Luxembourg est amplement rassurant en comparaison avec les pays voisins.



L'indexation remplacée par un mécanisme de compensation insuffisant ...

Les calculs suivants de la CSL⁵ montrent que le report de la tranche indiciaire de juillet 2022 comparée au crédit d'impôt énergie (CIE) instauré par le Gouvernement constitue une perte de pouvoir d'achat pour une grande partie des salariés.

Le tableau suivant montre que même un ménage du 2^e quintile peut encore être perdant avec le CIE par rapport à l'indexation régulière de son salaire. Ainsi un couple, imposé en classe 2, dans lequel seulement un conjoint travaille pour un salaire brut mensuel de 5500 euros, perd 13 euros par mois avec le CIE et suite au report d'une tranche indiciaire.

Couple du Q2, imposé en classe 2, 1 conjoint travaillant à temps plein (1x5500€)	
Revenu brut mensuel avril 2022	5.500 €
- Cotisations sociales (maladie, pension)	608 €
- Cotisations sociales (dépendance)	69 €
= Salaire imposable	4.892 €
- Impôts	419 €
+ CIS	20 €
= Revenu net mensuel avril 2022	4.424 €

Revenu brut mensuel avec indexation en juillet 2022	5.638 €
- Cotisations sociales (maladie, pension)	623 €
- Cotisations sociales (dépendance)	71 €
= Salaire imposable	5.015 €
- Impôts	449 €
+ CIS	18 €
= Revenu net mensuel avec indexation en juillet 2022	4.513 €

Gain mensuel suite à l'indexation en juillet 2022	89 €
Gain mensuel suite au crédit d'impôt énergie	76 €
= Perte mensuel CIE par rapport à l'indexation en juillet 2022	-13 €



... et injuste

Comme montré dans les tableaux suivants, deux ménages avec des revenus bruts mensuels de 6000 euros peuvent être soit gagnants, soit perdants. Si les deux ménages sont, d'après les données du Statec, classés dans le 3^e quintile, le ménage, dans lequel les deux conjoints travaillent à temps plein pour un salaire brut mensuel de 3000 euros chacun, est gagnant (71 euros par mois de plus) suite au CIE, tandis que le ménage, dans lequel seul un conjoint travaille pour un salaire brut mensuel de 6000 euros, est perdant (32 euros par mois en moins).

Finalement, une tranche indiciaire ne s'applique pas seulement au salaire de base, mais également à de nombreuses formes de majoration (heures supplémentaires, prime, 13^e mois...). Or, reporter une tranche indiciaire et la remplacer par un CIE est d'autant plus défavorable pour un salarié qui bénéficie généralement de ces compléments de salaires.

Couple du Q3, imposé en classe 2, les 2 conjoints travaillant à temps plein (2x3000€=6000€)	
Revenu brut mensuel avril 2022	6.000 €
- Cotisations sociales (maladie, pension)	663 €
- Cotisations sociales (dépendance)	68 €
= Salaire imposable	5.337 €
- Impôts	528 €
+ CIS	116 €
= Revenu net mensuel avril 2022	4.857 €

Revenu brut mensuel avec indexation en juillet 2022	6.150 €
- Cotisations sociales (maladie, pension)	680 €
- Cotisations sociales (dépendance)	70 €
= Salaire imposable	5.470 €
- Impôts	563 €
+ CIS	116 €
= Revenu net mensuel avec indexation en juillet 2022	4.954 €

Gain mensuel suite à l'indexation en juillet 2022	97 €
Gain mensuel suite au crédit d'impôt énergie	168 €
= Gain mensuel CIE par rapport à l'indexation en juillet 2022	71 €

Couple du Q3, imposé en classe 2, 1 conjoint travaillant à temps plein (1x6000€=6000€)	
Revenu brut mensuel avril 2022	6.000 €
- Cotisations sociales (maladie, pension)	663 €
- Cotisations sociales (dépendance)	76 €
= Salaire imposable	5.337 €
- Impôts	528 €
+ CIS	12 €
= Revenu net mensuel avril 2022	4.744 €

Revenu brut mensuel avec indexation en juillet 2022	6.150 €
- Cotisations sociales (maladie, pension)	680 €
- Cotisations sociales (dépendance)	78 €
= Salaire imposable	5.470 €
- Impôts	563 €
+ CIS	9 €
= Revenu net mensuel avec indexation en juillet 2022	4.839 €

Gain mensuel suite à l'indexation en juillet 2022	94 €
Gain mensuel suite au crédit d'impôt énergie	62 €
= Perte mensuel CIE par rapport à l'indexation en juillet 2022	-32 €

Le tableau suivant reprend un ménage avec une composition et un revenu brut mensuel identique (5.500 € en avril 2022) que le ménage du premier tableau. La seule différence entre les deux ménages est le salaire horaire et donc les heures travaillées pour arriver à un revenu mensuel brut de 5.500 €. En effet, le ménage qui est représenté dans le suivant doit prester 20 heures supplémentaires par mois pour arriver au même revenu mensuel brut que le ménage représenté dans le premier tableau. On constate que le ménage qui preste des heures supplémentaires perd davantage avec la formule du CIE qu'avec une tranche indiciaire (perte de 24 €/mois dans ce cas contre une perte de 13 €/mois pour le ménage du premier tableau).

Ceci s'explique pour deux raisons: d'un côté ce ménage ne perd pas seulement la tranche indiciaire sur son salaire de base, mais également la tranche indiciaire sur les heures supplémentaires, qui ne sont d'ailleurs pas imposées. Dans le cas des heures supplémentaires, la perte nette à la suite du report de l'indexation correspond quasiment à la perte brute, puisque les heures supplémentaires sont intégralement exemptes de l'impôt et partiellement des cotisations sociales⁶. De l'autre côté, le salaire brut mensuel augmente à la suite des heures supplémentaires. Comme évoqué dans le projet de loi, les heures supplémentaires sont à inclure dans la base salariale pour le calcul du CIE⁷. Ceci réduit donc le montant du CIE à partir d'un salaire mensuel brut de 3 667€.

Au vu de ces développements, le CIE ne peut en aucun cas constituer une compensation valable pour un report de tranches indiciaires. Un tel système de CIE pourrait venir tout au plus en sus d'une application régulière du régime de l'index afin d'aider les ménages dans cette période difficile.

Couple du Q2, imposé en classe 2, 1 conjoint travaillant à temps plein avec un salaire horaire brut de 27,36€ et faisant 20 heures supplémentaires par mois (1x5500€)	
Revenu de base brut mensuel avril 2022	4.734 €
Majorations brutes mensuelles avril 2022	766 €
= Revenu brut mensuel avril 2022	5.500 €
- Cotisations sociales (maladie, pension)	538 €
- Cotisation sociales (dépendance)	66 €
= Salaire imposable	4.195 €
- Impôts	276 €
+ CIS	20 €
= Revenu net mensuel avril 2022	4.640 €

Revenu de base brut mensuel avec indexation en juillet 2022	4.852 €
Majorations brutes mensuelles avec indexation en juillet 2022	785 €
= Revenu brut mensuel avec indexation en juillet 2022	5.638 €
- Cotisations sociales (maladie, pension)	552 €
- Cotisation sociales (dépendance)	67 €
= Salaire imposable	4.300 €
- Impôts	296 €
+ CIS	18 €
= Revenu net mensuel avec indexation en juillet 2022	4.740 €

Gain mensuel suite à l'indexation en juillet 2022	100 €
Gain mensuel suite au crédit d'impôt énergie	76 €
= Perte mensuel CIE par rapport à l'indexation en juillet 2022	-24 €

Notes de fin

1 En se basant sur les statistiques de la Sécurité sociale utilisées pour le calcul de la progression réelle du salaire social minimum. Il s'agit en fait du rapport entre le salaire maximal touché en ne tenant pas compte des 5% des salaires les plus élevés et le salaire le plus faible touché en ne tenant pas compte des 20% des salaires les plus faibles.

2 Cette revalorisation minimale est basée sur l'évolution de l'index depuis 2014, année de l'accord signé avec les syndicats, et non sur 2006, année du gel des prestations familiales.

3 Source pour cette sous-partie: Econews 8/2022 de la Chambre des salariés

4 Econews 7/2022 de la CSL: Quand je me regarde, je me déssole, quand je me compare, je me console

5 Avis de la CSL du 17 mai 2022 sur le projet de loi transposant l'accord tripartite du 31 mars 2022

6 Il faut en effet seulement payer les cotisations pour prestations en nature pour l'assurance maladie et les cotisations pour l'assurance dépendance sur la part non majorée des heures supplémentaires (les

100%). Les autres formes de cotisations ne s'appliquent pas aux heures supplémentaires.

7 Voir page 20: «Par salaire brut mensuel au sens de ce titre, il y a lieu d'entendre l'ensemble des émoluments et avantages y compris les exemptions en application de l'article 115 mis à la disposition du salarié au cours du mois concerné. Les revenus non périodiques et extraordinaires ne sont cependant pas à inclure, à moins qu'ils ne constituent la contrepartie d'une réduction de la rémunération ordinaire.»

Le dossier de cette édition de l'Aktuell illustre parfaitement que la priorité politique actuelle devrait être le renforcement des «instruments» sociaux au Luxembourg plutôt que leur remise en question.

Nous nous trouvons dans une situation où les performances économiques et de rentabilité des entreprises sont exemplaires dans l'Union européenne, où les indicateurs sociaux affichent toutefois une tendance négative depuis des années, où le pouvoir d'achat est fortement mis en question par l'inflation élevée et par la remise en question de l'index, où certains transferts sociaux perdent en efficacité du fait de leur non indexation, où le système fiscal contribue à renforcer les inégalités au lieu de les limiter, où les prix du logement asphyxient les classes de revenus inférieurs et moyens.

**Les priorités politiques
semblent donc clairement
établies! Grad elo!**



C'EST LE MOMENT

Plus de pouvoir d'achat, de meilleurs salaires

Des emplois sûrs

Un vrai équilibre travail-vie

Une sécurité sociale performante

Une politique fiscale juste

Une politique active pour le logement abordable